

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Votants : 22
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 2
Alexandre DUMOULIN
Dominique VIEREN

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024.

Etaients présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Alexandre MORLA, Dominique VIEREN, Alexandre DUMOULIN

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Jean-François JACQUET), Edith JOFFRE (Frédéric BONHUIL SABOT), Sylvie FERREIRA (René ARGELIES)

Absents : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

DELIBERATION N°3

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE 2023

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif. M. le Maire rappelle que le conseil municipal doit désormais procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos dans les conditions prévues à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de :

1 434 177,76 €

Ainsi déterminé

<ul style="list-style-type: none"> - Résultat antérieur reporté 	excédent Ou déficit	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>1 062 158,16 €</td> </tr> </table>	1 062 158,16 €
1 062 158,16 €			
<ul style="list-style-type: none"> - Affectation à la section d'investissement 		<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>1 062 158,16 €</td> </tr> </table>	1 062 158,16 €
1 062 158,16 €			
<ul style="list-style-type: none"> - Résultat de l'exercice 	excédent Ou déficit	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>1 434 177,76 €</td> </tr> </table>	1 434 177,76 €
1 434 177,76 €			
<ul style="list-style-type: none"> - Résultat antérieur reporté <p>Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2023 (résultat d'exploitation à affecter)</p>	excédent Ou déficit	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>1 434 177,76 €</td> </tr> </table>	1 434 177,76 €
1 434 177,76 €			

Et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de :**Ainsi déterminé**

- Solde cumulé d'investissement N-1	excédent	583 983,06 €
	Ou besoin de financement	
- Solde des opérations de l'exercice	excédent	
	Ou besoin de financement	366 418,19 €
Solde cumulé d'investissement au 31/12/2023	excédent (R001)	217 564,87 €
(compte 001 à reprendre en 2024)	Ou besoin de financement (D001)	
- Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)		629 861,56 €
- Restes à réaliser en recettes (recettes certaines – titres non émis)		723 744,49 €
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)		
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser		

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement	(R1068)	
- En affectation complémentaire en réserve	(R1068)	1 434 177,76 €
- Reliquat à reprendre au budget 2024 au compte 002		
Excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)	(R002)	- €
Déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119)	(D002)	- €

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations
entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret
65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière
administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 19 mars 2024
Affiché et publié le : 19 mars 2024

Le Maire
Gérard ABELLA